

[Text]

• 1600

Mr. Chairman, in view of the fact that hopefully we are trying to keep as many young people as possible in the youth court system, and in recognition of the failure in many instances, particularly the failure of the dispositions available to adult court in dealing with young people, I would hope we could raise the possible transfer age to 16, as opposed to 14. In my view, 14 is too young.

The Chairman: Mr. Minister.

Mr. Kaplan: I certainly agree in general that persons under 18 should be tried in the youth court. But there are exceptional cases in which the maturity of the individual, the seriousness of the offence, or other difficulties, justify transferring it to an adult court. For my part, I prefer the age of 14 as being young.

Le président: Oui, monsieur Allmand, allez-y, s'il vous plaît.

Mr. Allmand: Mr. Chairman and members of the committee, I want to support the amendment of Mr. Robinson. He referred to the report on *Young Persons in Conflict with the Law*, which I supported in 1975 and have supported ever since, and I have seen no argumentation why we should change that. That was government policy at that time, and was for several years: that the transfer should only take place at age 16. I just cannot see why children who are younger should be put into adult courts with the possibility of being sent to adult prisons and so on.

So I am sticking with the policy I have been associated with for several years. I wish I could convince the committee that to lower this age from 16 to 14 is a backward step. The minister said he did not see reason in Mr. Robinson's argument, but I am wondering what the reasons are that have led the government to change their policy on this from transfer at age 16 to transfer at age 14. I would like to know what the solid reasons are.

Mr. Kaplan: It is not a change of policy, Mr. Allmand, because the recommendations in this document, *Young Persons in Conflict with the Law*, were specifically described as not being the government's position but rather a report of a committee of the Solicitor General. I think since 1975 there is a new appreciation of the extent to which 14- and 15-year-olds can be mature enough and can be in sufficient difficulty that the extra process associated with the adult court ought to be applicable to them.

Le président: Oui, madame Payette.

Mme Hervieux-Payette: Monsieur le président, je pense qu'il y a eu beaucoup de discussions, même au Québec, sur la question de l'âge, à savoir 14 ou 16 ans pour le transfert dans les cours pour adultes. Je dois dire que même après consultation avec les professionnels du milieu, c'est-à-dire ceux qui oeuvrent dans les maisons pour jeunes délinquants, ces derniers sont... Mais pour des cas exceptionnels, de toute façon, on sait que le transfert sera accordé par le juge et que dans certains cas, pour les moins de 16 ans, il ne s'oppose pas.

[Translation]

Monsieur le président, vu que nous cherchons à garder autant d'adolescents que possible dans les tribunaux pour adolescents, et vu l'échec essayé dans bien des cas lors de l'application de dispositions touchant les adolescents devant les tribunaux pour adultes, j'espère que nous pourrions porter l'âge du transfert à 16 plutôt qu'à 14. A mon avis, 14 ans, c'est trop jeune.

Le président: Monsieur le ministre.

M. Kaplan: Je conviens qu'en général, les adolescents de moins de 18 ans devraient subir leur procès devant un tribunal pour adolescents. Mais dans des cas exceptionnels, la maturité de l'adolescent, la gravité de l'infraction ou d'autres éléments justifient un transfert à un tribunal pour adultes. Personnellement, je trouve aussi que 14 ans, c'est jeune.

The Chairman: Yes, Mr. Allmand, you have the floor.

M. Allmand: Monsieur le président et madame et messieurs les membres du Comité, je souhaite appuyer l'amendement de M. Robinson. Il a fait allusion au rapport sur les «Jeunes qui ont des démêlés avec la justice», rapport que j'ai appuyé en 1975 et depuis lors, et aucun argument ne semble justifier un changement. C'était la politique du gouvernement à l'époque, et pendant plusieurs années, que le transfert n'ait lieu que si l'adolescent a 16 ans. Je ne vois pas pourquoi des enfants plus jeunes devraient passer devant des tribunaux pour adultes et risquer d'être envoyés dans des prisons pour adultes, et cetera.

Je m'en tiens donc à la politique que je défends depuis plusieurs années. J'aimerais pouvoir convaincre le Comité que rabaisser l'âge de 16 ans à 14 ans est une mesure rétrograde. Le ministre a dit qu'il n'acceptait pas la validité de l'argument de M. Robinson, mais je me demande pourquoi le gouvernement a décidé de changer sa politique à cet égard. Je voudrais avoir des raisons valables.

M. Kaplan: Il ne s'agit pas d'un changement de politique, monsieur Allmand, parce que les recommandations du rapport sur les «Jeunes qui ont des démêlés avec la justice» ne reflètent justement pas la position du gouvernement, mais plutôt les recommandations d'un comité du Solliciteur général. Depuis 1975, on en est venu à mieux comprendre la mesure dans laquelle des jeunes de 14 et 15 ans peuvent avoir assez de maturité et avoir commis une infraction assez grave pour que le système judiciaire pour adultes s'applique à eux.

The Chairman: Yes, Mrs. Payette.

Mrs. Hervieux-Payette: Mr. Chairman, I think there were a lot of discussions even in Quebec concerning the age of transfer, 14 or 16 years old. I must say that after having consulted professionals in the field, that is those who work in young offenders centres, they are... But in exceptional cases, anyway, the transfer of a young person under 16 years old will be approved by the judge.